

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2013 - 20 H 30

Date de la convocation : 09 juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

L'an deux mil treize, le seize juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents: MM QUARGNUL Franco, CHAUVIN Maxime, HOUDIN Raymond, SABIN Claude, Mme ORY Nathalie, MM GOHIER André, JEUDY Fernand, LOUAISIL Eric, VIOT Frédéric, Mme GOUHIER Séverine

Absents excusés : MM CALTEAU Daniel, JEGU Christel, TULLEAU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme GOUHIER Séverine

N° 2013-56 - Signature convention ATESAT

En application des critères d'éligibilité définis par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune de BALLOTS a été déclarée éligible à l'ATESAT (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire), par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2013.

Le conseil municipal,

Vu sa demande en date du 27 février 2013 pour bénéficier de la mission,

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention présenté par la Direction départementale des territoires,

Autorise le maire à signer ladite convention.

N° 2013-57 - SDEGM : proposition modifications des statuts

M. le maire expose que :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le Conseil Général de la Mayenne et le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM) s'inscrivent dans cette dynamique et s'engagent dans le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides.

Evolution statutaire

Le SDEGM, qui portera la maîtrise d'ouvrage des travaux, nous informe qu'en séance du 12 juin

dernier, son organe délibérant a décidé, à l'unanimité, l'évolution statutaire nécessaire pour l'exercice de cette compétence optionnelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter de cette notification, le conseil municipal de chaque commune membre du syndicat, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer dans le cadre d'une délibération concordante sur l'extension de compétence proposée. La décision est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de trois mois.

Au terme de ce délai, si la majorité qualifiée requise est atteinte, l'extension de compétence sera arrêtée.

Transfert de compétence « déploiement des infrastructures de charge »

Dans le même temps, au-delà de la modification statutaire, afin de rendre pleinement opérationnelle la compétence visée, le SDEGM sollicite le transfert de la compétence avec pour objectif la création et l'entretien de ces infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Au titre d'un aménagement cohérent en termes d'harmonisation des infrastructures, de système d'exploitation et de lisibilité pour l'utilisateur sur l'ensemble du département, le conseil général et le SDEGM invitent toutes les communes à se prononcer favorablement, même si nombre d'entre elles ne seront pas, dans un premier temps, éligibles au plan de déploiement.

De façon similaire à l'évolution statutaire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois. A défaut, la décision de transfert sera jugée favorable.

Dans le cadre de ce transfert, le SDEGM propose de supporter l'intégralité des charges financières liées à l'investissement et au fonctionnement des infrastructures de son initiative dans l'élaboration du plan de déploiement. Ce plan a pour seule ambition de rassurer les futurs usagers des véhicules électriques et de favoriser l'émergence de véhicules décarbonés dans un cadre technicoéconomique raisonnable.

Dans ce contexte, il est rappelé que les besoins potentiels au regard de la population, de la gestion des réseaux et des flux ne permettront pas à toutes les communes ayant transféré la compétence de bénéficier de l'implantation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Si, malgré tout, ces communes étaient désireuses d'implantation de bornes de recharge sur leur territoire, possibilité leur sera accordée sous réserve d'une contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges.

De même, une commune qui jugerait insuffisant le nombre de bornes envisagé sur son territoire, pourra solliciter l'implantation d'infrastructures supplémentaires aux conditions similaires à celles évoquées ci-dessus.

En complément, le SDEGM nous informe qu'au terme de l'étude en cours, la liste des communes impactées par la mise en œuvre des bornes de charge nous sera communiquée.

M. le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

l'évolution statutaire du syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne pour l'exercice de la compétence de déploiement et de gestion des infrastructures de recharge ;

le transfert, par la commune, de la compétence optionnelle relative au déploiement et la gestion des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables aux conditions édictées. Le transfert substitue de plein droit la commune dans tous ses actes ayant trait à cette compétence.

Le conseil municipal décide de reporter à la prochaine réunion sa décision, afin de prendre plus amples renseignements près du SDEGM entre deux.

N° 2013-58 - Aménagement d'ouvrages de sur-stockage sur divers bassins présenté par le SYMBOLIP

Vu le projet d'aménagement d'ouvrages de sur-stockage sur le bassin de l'Hière, de l'Uzure et du Chéran présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions (SYMBOLIP),

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet 2013 inclus,

Etant entendu que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à cet aménagement.

N° 2013-59 - Taillage des haies dans la zone artisanale

Le conseil municipal,

Vu le besoin de taille des haies dans la zone artisanale,

Vu les devis déposés par les entreprises JEGU de Ballots (376,74 € TTC) et BEAUSOLEIL de Courbeville (762,45 € TTC)

Décide de retenir le devis de l'entreprise JEGU,

Précise que l'entreprise devra avertir la mairie du jour de son passage auparavant.

N° 2013-60 - Acquisition d'une tondeuse autoportée

Le conseil municipal,

Vu les réparations nécessaires à l'actuelle tondeuse autoportée,

Vu les besoins plus importants de ce genre de matériel (plus de terrain à tondre),

Décide l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée, de type professionnel, près de l'entreprise HAUBOIS BRIERE, pour la somme totale de 6 011 € TTC, après reprise de l'ancienne à 2 600 €,

Autorise le maire à signer le bon de commande.

Bâtiments communaux : changements de chaudières

Trois devis ont été sollicités près de l'entreprise ASCE 2000 pour le changement de trois chaudières : pour l'école, la salle des fêtes et le bâtiment communal loué à l'association Les petits Ballotins.

Les montants sont les suivants :

- école : 16 964,52 € => se renseigner pour avoir un devis pour une chaudière granulés bois
- mairie/salle des fêtes : 16 973,44 € => laissé en attente, étant précisé qu'au cours du dernier hiver, diverses pièces ont été changées ; voir à l'usage
- bâtiment loué à l'association : 22 470,23 € => ce devis concerne une pompe à chaleur ; il sera demandé deux autres devis près des entreprises MAUGERE à Craon et RIVARD à Cossé le Vivien, avec chaudière normale.

N° 2013-61 - Ecole Lefizellier : acquisition de lits supplémentaires

Le conseil municipal,

Vu le nombre d'enfants inscrits et notamment en classe de maternelle,

Décide l'acquisition de lits-couchettes empilables près de la société UGAP

Autorise le maire ou un adjoint à signer le bon de commande.

N° 2013-62 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu le coût de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2011, et fixé à 1 458,73 € pour un élève en maternelle, et à 592,57 € pour un élève en primaire,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots (1 élève en maternelle et 2 élèves en primaire) soit respectivement 696,89 € (maternelle) et 286,72 € (primaire),

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2012/2013,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant : 1 270,33 €.

N° 2012-63 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

Vu le coût de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2011, et fixé à 1 458,73 € pour un élève en maternelle, et à 592,57 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2012, deux enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots (1 en maternelle et 1 en primaire),

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 20 février 2013 donnant son

accord pour la participation, soit pour la somme totale de 2 051,30 €,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour ladite somme.

N° 2013-64 - Foyer des jeunes : Encaissement des règlements de sinistres suite aux dégâts causés sur le carreau d'une porte

En 2013, des dégâts ont été occasionnés sur le carreau d'une porte au foyer des jeunes. Le coût de réparation est de 120,50 € et est payé par la commune à l'entreprise.

En contrepartie, les familles des deux personnes qui ont causé les dégâts, prennent chacun pour moitié, le remboursement de la facture, soit 60,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'encaissement des règlements du sinistre et autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

N° 2013-65 - Orange : Redevance pour occupation du domaine public communal

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier,

Vu le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise FRANCE TELECOM - ORANGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'émission d'un titre de recettes d'un montant total de 843,87 € pour l'année 2012 (53,33 € x 7,826 km d'artère aérienne + 40 € x 9,663 km d'artères en sous-sol + 26,66 € x 1,5 m² d'emprise au sol pour une cabine et une armoire)

Précise également que ce montant sera revalorisé tous les ans selon l'indice donné par France Télécom et que les titres de recettes seront donc émis avec la réactualisation effectuée.

N° 2013-66 - Avenant au bail accordé à l'association « Comme à la maison Les Petits Ballotins »

Le conseil municipal,

Vu le bail accordé à l'association « Comme à la maison Les petits Ballotins » (regroupement de trois assistantes maternelles) en date du 26 février 2010, pour la location d'un bâtiment communal sis 17 rue Nationale, dans le but d'y exercer son activité,

Vu la déclaration de modification de dirigeants de ladite association :

- présidente : Mme SERVEAU Brigitte
- secrétaire : Mme POTTIER Maryline
- trésorière : Mme HOUDIN Betty

Autorise le maire à signer l'avenant au bail accordé à l'association « Comme à la maison Les petits Ballotins » avec les nouvelles dirigeantes.

N° 2013-67 - Personnel communal : inscription formation BAFA

Le conseil municipal,

Vu la signature d'un contrat avenir avec M. Ambroise PERRIER,

Vu la demande faite par ce dernier, de bénéficier, dans le cadre dudit contrat, d'une formation et plus particulièrement, d'une formation BAFA (formation en 2 parties avec stages pratiques),

Accepte la demande de M. Ambroise PERRIER,

Précise que l'organisme « Les Francas » de Laval a été retenu, la date restant à déterminer ; le coût sera de 435 € pour le premier stage et 363 € pour le second stage (prix réactualisé en 2014 pour ce second stage), étant entendu que la commune prend en charge l'intégralité de cette formation, ainsi que les frais de déplacement.

N° 2013-68 - Prise en charge formation BAFA Mme MOTSCHWILLER Sonia

Le conseil municipal,

Vu l'accord de Mme MOTSCHWILLER Sonia, en contrat en tant qu'adjoint d'animation, pour son inscription à la formation BAFA avec l'organisme « Les Francas », (date à déterminer)

Valide son inscription à cette formation,

Sollicite le CIAS du Craonnais pour la prise en charge à 50 % de cette formation ainsi que pour la prise en charge également à 50 % des frais de déplacement.

N° 2013-69 - Signature d'un bail commercial avec M. et Mme Jean-Yves BEAUMOND

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 29 avril 2013 par laquelle le conseil municipal a décidé, à compter du 1er août 2013, du rachat de l'immeuble sis 22 rue Nationale dans lequel était exercée l'activité de bar, tabac, presse, restaurant

Attendu que le bail commercial, dont sont titulaires les époux BEAUMOND Jean-Yves, arrive à échéance le 31 juillet 2013,

Attendu la vente par les époux BEAUMOND Jean-Yves de leur fonds de commerce au profit de M. JARNO Alexandre,

Que ce dernier n'a pas encore accompli toutes les formalités nécessaires à la reprise de l'activité à la date du 1er août 2013,

Qu'il convient, afin de garantir la continuité de l'activité, d'accorder aux époux BEAUMOND Jean-

Yves un nouveau bail à compter du 1er août 2013,

Décide la réalisation d'un nouveau bail commercial à intervenir entre la commune de BALLOTS et M. et Mme BEAUMOND Jean-Yves à la date du 1er août 2013, étant précisé que ce nouveau bail ne comprend pas le logement d'habitation et que la commune se réserve une partie du terrain cadastré section G n° 906, afin de créer des nouvelles places de stationnement

Fixe à 500 € le montant du loyer mensuel qui sera payable le 1er de chaque mois et pour la première fois le 1er août 2013,

Autorise M. HOUDIN Raymond, adjoint, à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

N° 2013-70 - Résiliation à l'amiable du bail commercial consenti aux époux BEAUMOND

Le conseil municipal,

Vu la décision de réalisation d'un bail commercial à effet du 1er août 2013 et consenti aux époux BEAUMOND,

Vu la vente par ces derniers de leur fonds de commerce au profit de M. JARNO Alexandre,

Accepte la résiliation, à l'amiable, du bail commercial, dès lors que le nouveau locataire pourra exercer pleinement son activité, et qu'un nouveau bail sera signé.

N° 2013-71 - Promesse de signature d'un bail commercial avec M. JARNO Alexandre

Le conseil municipal,

Vu le bail commercial consenti par la commune aux époux BEAUMOND Jean-Yves à compter du 1er août 2013,

Vu la vente par ces derniers de leur fonds de commerce au profit de M. JARNO Alexandre,

Décide de consentir à ce dernier une promesse de bail commercial à effet du jour où il pourra exercer pleinement son activité, étant précisé que le logement d'habitation sera inclus dans ledit bail

Fixe à 700 € le montant du loyer mensuel qui sera payable le 1er de chaque mois

Autorise M. HOUDIN Raymond, adjoint, à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Pour information :

Pour l'acquisition du bâtiment 22 rue nationale, il sera réalisé un prêt. A ce jour, seul le Crédit agricole a fait une proposition. La nouvelle banque des collectivités, la Banque Postale des Collectivités, a été sollicitée, pour comparaison. La demande des fonds serait à réaliser au 1er août 2013. Le besoin en emprunt serait de 80 000 € (acquisition et frais associés).

N° 2013-72 - Demande de certificat d'urbanisme M. MAUSSION

M. HOUDIN Raymond se retire de la séance.

M. le maire présente au conseil municipal une demande de certificat d'urbanisme au nom de M. MAUSSION Kévin, pour un terrain situé lieudit « L'Orgerie ».

Ce terrain est propriété actuelle de M. et Mme JARRY Jean-Marc, qui souhaitent vendre une partie, en bout de leur parcelle, et à l'arrière, à M. MAUSSION Kévin en vue de la construction d'une maison d'habitation.

En raison de l'élaboration actuellement d'un nouveau document d'urbanisme (PLU), il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet, étant entendu que la surface qui sera acquise par M. MAUSSION est estimée à environ 2500 m², et qui donc, ne s'inscrit pas dans la vocation de construction de logements sur des parcelles allant jusqu'à environ 600 m².

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Précisant notamment que le lieudit « L'Orgerie » se situe hors agglomération, n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, et que, pour ce secteur, le conseil municipal devra se prononcer sur son identification future lors de l'avancement du PLU,

Accepte le projet de M. MAUSSION Kévin et autorise M. le maire à délivrer un certificat d'urbanisme positif.

N° 2013-73 - Budget commune : modifications budgétaires n°2

Le conseil municipal,

Autorise les modifications budgétaires suivantes, sur le budget communal 2013 :

Investissement

article 020 (dépenses imprévues) : - 750,00 €

article 2313-79 (constructions) (opération Salle des sports) : + 750,00 €

N° 2013-74 - Création de nom de rue

Le conseil municipal,

Vu la création d'une nouvelle rue, perpendiculaire à la route de Cossé le Vivien, et après le n°10 de cette même route,

Décide de la nommer « rue du pré du bourg ».

N° 2013-75 - Création d'une voie de desserte : lancement appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu la décision de création d'une voie de desserte de terrains à bâtir, voie qui déboucherait route de Cossé le Vivien après le n° 10,

Décide le lancement de l'appel d'offres pour le choix des entreprises qui interviendront dans la réalisation de cette voie,

Précise que pour la première partie de voie, il sera fait un bicouche, que le caniveau sera central, et que la zone sera en « zone partagée », et que pour la seconde partie, seulement de l'empierrement sera mis en place

Précise également que l'ouverture des plis sera programmée pour le 13 septembre 2013 avec début des travaux en octobre.

Questions diverses

- Une réunion des élus des trois communautés de communes est organisée le 30 septembre 2013 à 20 heures : cette rencontre permettra de faire un point sur la fusion des trois communautés de communes.
- Le cirque DUMAS souhaite s'installer les 3 et 4 août prochains ; voir avec s'il est plutôt possible de venir le week-end de la fête communale